



Conformément à la loi, vous avez la possibilité de souscrire un autre contrat d'assurance emprunteur que celui proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à différentes occasions. Pour autant, le contrat choisi à l'extérieur devra obligatoirement répondre aux exigences de couvertures et de garanties nécessaires, demandées pour l'octroi du prêt immobilier par votre banque.

VOUS DEVREZ ALORS CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET, QUI SERA REMIS ET ANALYSE PAR VOTRE BANQUE DANS LES DELAIS PREVUS PAR LA LOI.

Après étude de votre dossier complet, vous recevrez un courrier qui vous indiquera alors :

- L'accord de votre banque sur ce contrat, que vous pourrez remettre à votre assureur. L'offre de prêt intègrera alors les éléments de votre nouveau contrat, et vous sera adressé pour acceptation.
- Le refus de votre banque, précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

VOUS POUVEZ DEMANDER UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTERNE POUR VOTRE PRET IMMOBILIER DANS 3 CAS.

CAS 1 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION A LA SOUSCRIPTION DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Afin de présenter une assurance adaptée à votre financement en cours de finalisation, l'assureur de votre choix doit disposer d'un ensemble de documents que votre banque met à votre disposition :

Documents à remettre au nouvel assureur :

- La simulation de crédit intégrant les caractéristiques de votre projet de financement.
- La Fiche Standardisée d'Information indiquant notamment les garanties d'assurance exigées pour ce financement.
- La Fiche Personnalisée précisant les critères que devront remplir les garanties d'assurance.
- La notice d'information du contrat d'assurance que nous vous proposons.

Dès acceptation de votre assureur, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe.

Documents à remettre à votre banque :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales. Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent*.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance*.
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

* Si vous êtes en possession d'un devis, celui-ci devra refléter l'ensemble des options et garanties que vous entendez souscrire afin que nous puissions procéder à son étude. Néanmoins, l'offre de prêt ne pourra être émise qu'à la condition d'avoir reçu le contrat d'assurance définitif conclu avec votre assureur.

Votre Caisse Régionale de Crédit Agricole analysera votre dossier et vous répondra sous une dizaine de jours.

- **En cas d'accord :**
- Vous recevrez la confirmation de votre banque que vous remettrez à votre assurance.

L'offre de prêt, intégrant les éléments de votre nouveau contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation.

- **En cas de refus :**
 - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

CAS 2 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION AU COURS DE LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Une fois votre offre de prêt reçue et au cours des 12 mois suivant la signature de votre contrat de prêt, vous avez la possibilité de proposer à votre banque un autre contrat d'assurance emprunteur. L'offre ou le contrat de prêt accompagné(e) de la Fiche Personnalisée remis(e) à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de vous faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Dès acceptation de votre assureur, vous adresserez à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe. Les données, indiquées dans les documents listés ci-après, sont essentielles car elles seront reprises dans votre offre.

Documents à remettre à votre banque :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance.
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

Votre banque analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

- **En cas d'accord, vous devrez informer le nouvel assureur de notre accord :**
 - Si vous n'avez pas encore renvoyé votre offre de prêt signée : vous recevrez le courrier confirmant notre accord. Votre offre de prêt modifiée vous sera adressée pour acceptation.
 - Si vous avez déjà renvoyé une offre de prêt signée : vous recevrez le courrier confirmant notre accord. Un avenant au contrat de prêt vous sera adressé pour acceptation.
- **En cas de refus, vous devrez informer l'assureur de notre décision :**
 - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise.

CAS 3 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION / RESILISATION APRES LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

A compter du 1er janvier 2018, vous avez la possibilité de changer de contrat d'assurance emprunteur à la date anniversaire de votre contrat d'assurance emprunteur, c'est-à-dire, pour un contrat d'assurance souscrit au Crédit Agricole, la date à laquelle vous avez signé votre demande d'adhésion.

L'offre ou le contrat de prêt accompagné(e), le cas échéant, de la Fiche Personnalisée remis(e) à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Votre demande de résiliation doit parvenir à votre banque par LETTRE RECOMMANDEE AU MOINS 2 MOIS AVANT la date anniversaire de votre contrat.

Pour faciliter les démarches, le dossier du nouveau contrat d'assurance est à joindre à votre demande de résiliation. Les données, indiquées dans les documents listés, sont essentielles car elles seront reprises dans un avenant à votre contrat de prêt si votre contrat d'assurance est accepté.

Documents à remettre à votre banque :

- La notice d'information du contrat d'assurance ou conditions générales.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance.
Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

Votre banque analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

- **En cas d'accord :**
 - Vous recevrez un courrier confirmant notre accord, ainsi qu'un avenant qui vous sera adressé pour acceptation. Votre Assurance Emprunteur sera résiliée au plus tôt à la date anniversaire de votre contrat.
- **En cas de refus :**
 - Vous recevrez un courrier de votre banque précisant en quoi le contrat que vous avez proposé ne répond pas aux exigences figurant sur la fiche personnalisée qui vous a été remise. Vous devrez informer l'assureur de notre décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.

CONTACTS :

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AU CREDIT AGRICOLE ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré par un contrat d'assurance souscrit au Crédit Agricole :

- Pour toute demande complémentaire sur votre contrat d'assurance emprunteur, votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié.
- Votre demande de résiliation et votre dossier de nouvelle assurance sont à envoyer en Lettre Recommandée à l'adresse du siège social de votre Caisse régionale de Crédit Agricole – Service Assurance Emprunteur.
NB : Pour information, l'adresse du siège de la Caisse Régionale est indiquée dans vos courriers ou sur vos relevés de compte, ou sur le site Internet de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES D'UN AUTRE PROFESSIONNEL ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré par un contrat d'assurance souscrit en dehors du Crédit Agricole, vous devez :

- Envoyez votre demande de résiliation à votre assureur.
- Envoyez votre nouvelle proposition d'assurance à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à l'adresse indiquée ci-dessus.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

POUR LE CREDIT AGRICOLE

Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par :

* CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15 – Tél : 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS.

* PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris.

Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

Le contrat Garantie Perte d'emploi est assuré par :

* CNP CAUTION, Société Anonyme au capital de 258 734 553,36 € entièrement libéré, 383 024 098 RCS Paris. Siège Social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.

* PACIFICA S.A. au capital de 281 415 225 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Renseignez-vous sur la disponibilité de ces offres dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

La garantie Perte d'emploi peut, dans quelques cas, ne pas être accessible pour certaines demandes de financement en ligne.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.